Procès verbal

de la séance du

Conseil intercommunal du réseau AJERCO

Jeudi 27 août 2009, à 19h

* * *

Aula de la Salle du Pré-aux-Moines – 1304 Cossonay

La séance est ouverte à 19h05 ; elle présidée *ad interim* par Mme Ingrid Rossel, Syndique de Vufflens-la-Ville.

Secrétaire de séance : M. Goy Bommottet, secrétaire municipale de Penthaz

Présents: 26 communes sont présentes.

Absents: Communes de Dizy et Mauraz

1. Mot de bienvenue

Mme Rossel souhaite la bienvenue aux représentants des communes et les remercie d'être présents.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Aucune remarque n'étant formulée à ce sujet, l'ordre du jour est adopté.

3. Désignation des scrutateurs

Sont désignés comme scrutateurs : Mmes Nicole Baudet (Cossonay) et Ruth Muller (Pampigny).

4. Rapport du Comité AJERCO

Mme Rossel récapitule le travail effectué par le Copil qui s'est réuni hui fois depuis le début de l'année en séance plénière, en présence de M. C. Borgeaud, directeur de l'ARAS Orbe-Cossonay-La Vallée. Ses principales tâches ont consisté en l'élaboration du règlement, au règlement des modalités de la fin de la collaboration avec Entraide familiale (Mamans de jour, rebaptisées « accueillantes en milieu familial », à examiner les possibilités de revalorisation de cette fonction. Elle informe l'assemblée que la première garderie construire sous l'égide du réseau est en construction à Vufflens-la-Ville et sera opérationnelle dès le 31 août prochain. Finalement, elle donne au nom du comité quelques informations concernant les articles parus dans le Journal 24 Heures.

5. Adoption du Règlement

Les communes ont reçu les documents nécessaires en temps utile, afin de pouvoir faire toutes remarques et commentaires qu'elles pouvaient souhaiter et qui ont été rassemblée dans un tableau synoptique. Mme Rossel revient notamment sur les remarques faites par Cossonay. Il s'agit principalement de questions « cosmétiques » sur la forme du règlement. Toutes les remarques seront soumises au juriste du SECRI, M. D. Equey.

Mme Rossel commente les diverses modifications demandées, donne la position du Copil puis les soumet au vote de l'assemblée.

Art-10 « Conseil intercommunal » 3^{ème} al. – Afin d'assurer la continuité des idées et actions du réseau, Cossonay propose que le président du Conseil soit rééligible une fois. Mme Rossel rappelle qu'il est difficile de trouver des candidats et que le président est de toute manière rééligible tous les 5 ans. Le comité n'est donc pas favorable à cette modification et propose de maintenir l'art. 10 tel que proposé. Cette proposition est soumise au vote. Elle est acceptée à l'unanimité moins deux voix. L'art. 10 sera est donc maintenu tel quel.

Art. 11 « Comité » — Pampigny souhaite que le nombre de réélection des membres du comité soit limité. Le Comité est contre cette proposition. La proposition de Pampigny est refusée à la majorité moins deux voix et une abstention. L'article 11 est donc conservé tel quel.

Art. 11 « Comité »— Une discussion est ouverte à propos du nombre de membres formant le comité. Mme Rossel précise qu'il y a 6 places pour les communes et une 7^{ème}, laissée libre, réservée au représentant d'une ou de plusieurs éventuelle future(s) entreprise(s) qui s'engagerai(en)t dans le réseau. Le Syndic de Gollion demande si des démarches ont été engagées dans ce sens avec des entreprises. M. Borgeaud lui répond qu'aucune démarche n'a été faite de manière systématique. En réponse à une question de Grancy, Mme Rossel précise que le règlement a été accepté tel quel par le SECRI. L'ensemble de l'assemblée préférerait un chiffre impair.

Après discussion collégiale, il est décidé à l'unanimité que le comité sera formé de 7 membres. L'art. 11 sera donc modifié en conséquence.

Art. 14 – « Commissions spécifiques » : Cossonay souhaite ajouter en fin d'article : « Elle peut s'adjoindre des experts indépendants qui n'ont alors qu'une voix consultative ». Le comité n'est pas d'accord avec cette proposition. Suite au vote, la proposition de Cossonay est refusée à l'unanimité moins une voix et une abstention.

Art. 19 – « Durée – retrait » : Pampigny estime que le délai au 31 décembre 2029 est trop long, en particulier que se passerait-t-il en cas de nouveau redécoupage? Un membre de l'assemblée demande si les communes d'autres réseaux ont des délais aussi longs. M. Borgeaud donne quelques explications. En particulier, l'investissement dû par toute commune doit être payé jusqu'au bout même si elle décidait de quitter le réseau avant le délai. La proposition de Pampigny telle que proposée par le comité est soumise au vote. Elle est rejetée à la majorité.

Grancy demande qu'une liste des compétences du Conseil intercommunal et du Comité soit inclue dans le règlement. Mme Rossel rappelle que l'AJERCO est soumise aux statuts RAS, votés en décembre 2008 par les communes. M. Borgeaud précise que les statuts ARAS sont l'ancrage juridique du réseau AJERCO et rappelle que les précisions sur le fonctionnement sont défini ce règlement. Le Syndic de Grancy estime qu'il manque un article réglant les compétences du Conseil intercommunal et du Comité. Il demande si ces compétences sont fixées dans les statuts. M. Borgeaud lui répond que l'organisation est définie à l'article 12 et les attributions à l'article 18 des statuts RAS. Ces articles seraient donc redondants.

La proposition de rajout des articles en question dans les statuts de l'AJERCO est soumise au vote. Elle acceptée à la majorité moins une voix et deux abstentions.

Le règlement avec les modifications proposées est soumis au vote. Il est adopté à la majorité.

Mme Rossel remercie l'assemblée de sa confiance.

6. Elections

Présidence du Conseil intercommunal des 28 communes: Le comité a reçu une proposition concernant Mme Isabelle Hautier, Syndique de Penthalaz, toutefois absente à la présente séance pour cause de maladie. Il n'y a pas d'autre proposition. Mme Hautier est élue à l'unanimité.

Vice-présidence : M. Thierry Berney, Municipal de Senarclens, est proposé. Il n'y a pas d'autre proposition. M. Berney est élu à l'unanimité.

Secrétaire : le comité a reçu une candidature de Mme Sabine Guerry, de Penthalaz, présentée par M. Y. Jauner, Municipal à Penthalaz. Il n'y a pas d'autre proposition. Mme Guerry est élue à l'unanimité.

Membres du comité AJERCO: Mme Rossel rappelle avec quelles personnes le comité a fonctionné jusqu'à présent, à savoir Mmes Sandrine Böhlen (L'Isle), Aurore Meige (Pompaples), Valérie Induni (Cossonay), et elle-même, ainsi que MM. Yves Jauner (Penthalaz) et François Delay (Cottens). Selon la décision prise en début de séance concernant le nombre des membres, il manque donc une candidature. Mme Ruth Muller, municipale à Pampigny, est proposée. Il n'y a pas d'autre proposition. A l'unanimité, l'assemblée reconduit au comité de direction les membres susmentionnés et Mme Muller est élue par acclamation.

Présidence du Comité AJERCO : Le comité est unanime à présenter Mme I. Rossel qui est élue par acclamations.

Commission de gestion : 3 membres et 3 suppléants : sur proposition d'un membre de l'assemblée, il est décidé de nommer les membres dans l'ordre alphabétique des communes, à savoir :

Chavannes-le-Veyron, Chevilly, Cossonay. Les suppléants sont : Cottens, Cuarnens, Daillens. Les membres et suppléants sont élus pour 5 ans. Les communes susmentionnées désigneront leur représentant et en informeront le Comité.

Dès lors, c'est M. Berney, vice-président, qui mène les débats.

Nomination d'une commission « Conseils financiers en matière de location et construction » (Art. 13 des statuts). Suite à une question M. Berney explique que le règlement prévoit qu'il faut deux personnes nommées de manière permanente, dont le premier doit être membre de droit du Comité AJERCO et l'autre boursier choisi au sein de l'une des 28 communes. Le troisième est un membre variable issu de la commune du projet, avec voix consultative.

Grancy propose de modifier l'art. 13 comme suit : « Dans le cadre de la gestion du réseau AJERCO, une commission consultative composée de 3 personnes nommées par le comité ». La suite de l'article est inchangée.

Après discussion, la modification de l'art. 13 est acceptée à la majorité, telle que proposée par la commune de Grancy.

7. Présentation de la situation sur l'accueil de l'enfance par M. C. Borgeaud, directeur de l'ARAS Orbe-Cossonay-La Vallée

M. Borgeaud présente les activités du réseau AJERCO depuis 6 mois (présentation Powerpoint) ainsi que les diverses questions et préoccupations qui se présentent quotidiennement à l'Association. Il donne quelques explications concernant la politique tarifaire.

Le Syndic de Gollion demande sur quelles bases se fait l'évaluation financière des parents. M. Borgeaud lui répond que, comme toute demande devant donner droit à une subvention et/ou aide sociale, chaque demande doit être documentée (décision de taxation, fiches de salaire, décomptes bancaires, etc.).

En réponse à une question concernant le principe d'attribution des places, M. Borgeaud répond qu'il est géré par les critères de priorité mentionnés à l'art. 16 du règlement du réseau. Toutefois, certains cas doivent être discutés au cas par cas. Toutes ces règles sont notamment publiées sur le site internet de l'AJERCO. Les inscriptions peuvent d'ailleurs être faites en ligne sur le site www.ajerco.ch.

Les accords inter-réseaux se font au cas par cas, en fonction de la situation (déménagement, changement d'école, etc.). Si un accord est trouvé, il n'est valable que durant une année.

8. Présentation du rapport Amalthée par un des ses représentants

M. Berney donne la parole aux représentants d'Amalthée.

M. Frédéric Baudin présente ses collaborateurs, MM. F. Chave et. B. Barras. Il explique qu'Amalthée a pour vocation la création et le maintien des places d'accueil extrafamilial (crèche, jardin d'enfants, mamans de jour, accueil péri-scolaire...). Amalthée apporte par ses services des solutions adaptées pour les communes, les groupes de communes, les entreprises ou les structures d'accueil existantes.

La législation, le cadre réglementaire, les nombreux intervenants rendent complexe et fastidieuse la création d'une crèche. Amalthée s'engage à apporter à ses clients la totalité des services nécessaires au développement et à l'exploitation d'une crèche. Il rappelle que le mandat de l'association était d'évaluer le besoin, d'examiner l'offre et la demande dans les principaux bassins de population et d'analyser la mobilité quotidienne. Il commente les résultats obtenus concernant les six bassins de population qui ont été définis, ainsi que l'offre actuelle en matière de structures d'accueil collectif et en milieu familial (présentation Powerpoint).

M. Chave commente la partie concernant l'évaluation du besoin qui s'est fait sur la base d'une étude Infras. Un taux de besoin a été évalué en fonction des divers types de population.

M. Baudin reprend la parole pour présenter le résultat final de l'étude, à savoir le nombre de places supplémentaires à créer dans le réseau, soit un total de 91 places.

9. Proposition du Comité AJERCO pour le plan de développement du réseau

Mme Rossel reprend la parole pour préciser que le Comité est bien conscient que les projets du réseau doivent rester modestes compte tenu des contraintes financières auxquelles les communes sont soumises actuellement, toute nouvelle ouverture de garderie représentant un montant de fr. 15,- supplémentaire sur le coût par habitant qui est à ce jour de fr. 45,70. Il faut donc viser un objectif raisonnable et le répartir dans le temps. Mme Rossel relève que les besoins sont toutefois actuellement satisfaits en matière d'accueillantes familiales.

Elle présente donc la proposition de l'AJERCO, à savoir trois garderies à créer entre 2010 et 2012, la quatrième (Cossonay) devrait voir le jour en 2013.

M. Perrenoud demande quelles sont les répercussions sur la participation financière des communes. Mme Rossel précise que ces coûts sont mentionnés au bas du tableau « Préconisations des implantations futures selon les propositions du Comité AJERCO ». Selon les calculs effectués, on passe donc de fr. 46,-/h. en 2009 à fr. 98,-/h. en 2012, soit une participation doublée en 4 ans. Elle relève toutefois que selon l'étude réalisée par Amalthée, la réalisation de la totalité du projet représenterait une participation fr. 156,-.

M. Borgeaud rappelle que le réseau est financé par la contribution des parents, par les subventions FAJE et par les communes. Il existe également des aides au démarrage dès qu'on crée des places, aides qui pourraient être investies dans les frais de fonctionnement du réseau. Sur le principe du financement du réseau, plus les coûts des parents diminuent (politique tarifaire), plus les coûts à charge des communes augmentent.

M. Zeder, Municipal à Penthaz, demande si des négociations ont déjà été faites, que ce soit en direction de location de structures existantes ou de nouvelles constructions. M. Borgeaud lui répond que Pampigny a déjà un projet de construction et qu'il y a une possibilité de locaux à louer à Penthalaz. Les priorités seront données aux bassins qui n'ont pas encore les structures adéquates. Le développement des structures déjà existantes viendront par la suite.

Une question est posée au comité dans le sens d'une solution financière qui viserait à encourager les parents à choisir plutôt la solution des accueillantes familiales qui paraissent être une solution plus

6

avantageuse. M. Baudin précise que, tous calculs faits, le tarif des accueillantes n'est pas aussi avantageux qu'il pourrait en avoir l'air. Notamment, l'offre n'est pas toujours faite à proximité des endroits qui ont le plus de demandes. On ne peut pas obliger les parents à accepter des propositions de garde trop éloignées de leur domicile ou de leur trajet. M. Borgeaud mentionne la problématique de l'accueil « sauvage », ou précaire, et relève que l'AJERCO est également autorité de surveillance dans ce domaine.

M. Borgeaud rappelle que la structure n'est en place que depuis six mois. La situation sera analysée sur l'exercice 2009 et les éventuelles modifications seront proposées au Conseil intercommunal pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2010.

Mme Rossel rappelle à ses collègues des exécutifs communaux que les Municipalités se sont trouvées dans la situation où une loi cantonale a obligé les communes à mettre un réseau sur pied. Il faut faire attention à ne pas se mettre en contravention avec la loi. Il est donc préférable de ne pas se retrouver dans la situation où c'est le canton qui déciderait et imposerait aux communes récalcitrantes les mesures à prendre en matière de structures d'accueil.

Mme Muller rappelle qu'au moment où les communes ont adhéré au réseau, elles ont implicitement accepté d'aller de l'avant dans la création de structures.

M. Berney rappelle que ces préconisations sont avant tout des propositions que le comité a établies sur la base de l'étude de la situation. Chaque projet d'implantation d'une nouvelle structure lié à ces recommandations devra suivre ensuite le processus budgétaire habituel.

10. Divers

Proposition des vacations du Comité AJERCO: le comité propose un montant de fr. 35.-/h (brut). M. Berney rappelle que les vacations sont versées à la commune de chaque membre du comité. Le tarif proposé est accepté à l'unanimité, moins trois oppositions et trois abstentions.

Aucun autre point n'étant proposé, le vice-président remercie les participants et lève la séance à 21h20.

Le vice-président :

La secrétaire de séance :

Thierry Berney

Marielle Goy Bommottet